

Responsabilité civile du bailleur

Par **Irina Zubareva**, le **13/08/2018** à **11:56**

Bonjour,

J'habite dans une résidence sociale. J'ai eu un accident. Le placard qui est accroché au mur dans l'appartement est tombé tout seul et malheureusement sur ma tête. Comme le résultat j'ai la plaie du scalp de 7 cm et 6 agrafes à la tête. J'ai le compte-rendu des urgences et ma voisine qui peut aussi confirmer tout ça car c'est elle qui a appelé les urgences. Vu que il avait que une poêle dans ce placard et comment il a été cloué on peut dire qu'il a été vraiment mal installé. Mais dans l'état des lieu que l'on avait fait le premier jour de l'emménagement rien est n'marqué par rapport de ce placard. J'avais parlé avec la direction qui m'a dit que normalement c'est la responsabilité de la résidence et ils étaient sensés de déposer ma demande à son assurance mais ensuite, ils m'ont rappelé le jour même et en parlant assez agressif ils m'ont proposé 100 € pour les dommages en expliquant que le processus administratif avec l'assurance prendra des mois et des mois.

Dois-je déposer une plainte avec constitution de partie civile contre la résidence ou c'est juste la perte de temps ?

Merci.

Par **miyako**, le **24/08/2018** à **21:35**

Bonsoir,

Une plainte avec constitution de partie civile ! Le parquet risque de classer sans suite et si vous décidez quand même de poursuivre ,il y aura obligatoirement un cautionnement de plus de 1000€ pour qu'un juge d'instruction soit nommé.

Essayez de négocier pour obtenir plus d'indemnisation et dites leur d'être un peu moins agressif ;l'assurance ce n'est pas si long que cela ,mais sans doute ils ne souhaitent pas faire de déclaration.

Amicalement vôtre
suji KENZO